



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR), TENUE LE JEUDI 16 OCTOBRE 2025, À 19 H 09 AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRCVR, SIS AU 255, BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

La séance du Conseil est diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la MRCVR et est disponible en différé sur cette même plateforme.

Sont présent(e)s :

Madame Marilyn Nadeau, préfète
Monsieur Pierre-Luc Archambault, conseiller
Monsieur Jonathan Chalifoux, conseiller
Madame Colette Dubois, conseillère substitut
Monsieur Martin Dulac, conseiller
Monsieur Marc-André Guertin, conseiller
Monsieur Alain Lavallée, conseiller
Madame Julie Lavoie, conseillère substitut
Monsieur Yves Lessard, conseiller
Madame Julie Lussier, conseillère
Monsieur Patrick Marquès, conseiller
Monsieur Normand Teasdale, conseiller
Madame Mélanie Villeneuve, conseillère

Sont absentes :

Madame Alexandra Labbé, conseillère, est remplacée par madame Colette Dubois, conseillère substitut.
Madame Nadine Viau, préfète suppléante, est remplacée par madame Julie Lavoie, conseillère substitut.

Assistent également :

Madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière de la MRCVR
Madame Annie-Claude Hamel, directrice responsable du Service du greffe et archives de la MRCVR

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, la préfète, présidant la séance, procède à l'ouverture de celle-ci.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

25-10-321

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, en y retirant le point suivant « 15.4 Compensation aux municipalités rurales de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) », et en y ajoutant le point suivant « 15.6 Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu – Siège au « Comité de cohabitation communauté port de Montréal » », lequel ordre du jour se présente comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

3. Interventions de l'assistance
4. Affaires du Conseil
 - 4.1 Procès-verbaux – Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2025
5. Affaires courantes
6. Ressources financières et matérielles
 - 6.1 Télévision communautaire de la Vallée-du-Richelieu (T.C.V.R) inc. (TVR-9) : demande d'aide financière pour l'année 2026
 - 6.2 Dépôt des états financiers comparatifs au 30 septembre 2025
 - 6.3 Grille tarifaire 2026 relative à des services de collecte adaptés offerts aux établissements du secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI) des territoires desservis par la MRC de La Vallée-du-Richelieu : adoption
 - 6.4 Fonds local d'investissement (FLI) et programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) : provisions et radiations au 31 décembre 2025
 - 6.5 Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire : demande d'aide financière pour la tenue de l'encan-bénéfice 30^e anniversaire
 - 6.6 Bordereau des comptes à payer
7. Comités de la MRCVR
 - 7.1 Compte rendu de la rencontre du 4 septembre 2025 du Comité sur les aides financières (CAF) : adoption
8. Aménagement du territoire et mobilité
 - 8.1 Règlements d'urbanisme : conformité
 - 8.1.1 Ville de Carignan – Règlement numéro 543 (2022)-4 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 543 (2022) afin de notamment permettre l'usage conditionnel « habitation générationnelle » dans plus de zone
 - 8.1.2 Ville de Chambly – Règlement final 2025-1431-37A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à autoriser dans certaines zones commerciales où l'usage C-2 Service est permis l'usage 6239.1 Salon de tatouage et de perçage, à retirer la disposition qui limite ce même usage à un seul dans la zone C-007, à ajouter l'usage C-4 Restauration à la zone P-064 (Pôle culturel), à autoriser une hauteur de bâtiment de 4 étages pour un usage C-2 Service dans la zone C-017 (De Périgny) et à modifier des dispositions touchant les toits plats, les clôtures, haies et murets
 - 8.1.3 Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu
 - 8.1.3.1 Règlement n° 2009-002-018 modifiant le règlement de zonage n° 2009-002 afin d'encadrer l'implantation des dômes agricoles



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.1.3.2 Résolution numéro 2025-09-292 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 1008, du Rivage

8.1.4 Ville de Saint-Basile-le-Grand

8.1.4.1 Résolution numéro 2025-09-316 – Approbation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI 25-04) – 361, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier – Lot 2 771 276 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly – Zone 102-C – Construction d'une habitation multifamiliale

8.1.4.2 Règlement n° U-220-63 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'ajouter des dispositions pour l'usage habitation unifamiliale isolée desservie dans la zone 602-A

8.1.5 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil – Règlement No. 22.10.10.25 modifiant le règlement de zonage No. 22.10 afin de modifier la grille de spécifications de la zone I-1 afin d'autoriser la classe d'usage « F) Les activités reliées à l'entreposage de biens et marchandises »

8.2 Procès-verbal de correction – Résolution numéro 25-09-307 – Ville de Carignan : avis de démolition de l'immeuble situé au 2746, chemin Bellerive : dépôt

8.3 Ville de Mont-Saint-Hilaire : avis de démolition de l'immeuble situé au 276-280, rue Saint-Hippolyte

8.4 Plan directeur régional de mobilité active (PDRMA) : adoption

9. Développement

9.1 Économique

9.1.1 Réseau accès PME – Mise à jour du Comité aviseur AEQ de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

10. Environnement

10.1 Écocentre régional

10.1.1 Contrat de services pour la collecte, le transport et le traitement des matelas et des sommiers à l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu pour les années 2026 et 2027 : octroi

10.1.2 Contrat de services pour la collecte, le transport et le traitement du polystyrène à l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu pour les années 2026 à 2028 : octroi

10.1.3 Contrat de services pour le déneigement de l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) pour la saison hivernale 2025-2026 : octroi



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

10.1.4 Contrat de services pour le broyage des branches, le transport et le traitement des copeaux de l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) pour les années 2026 et 2027 : octroi

10.1.5 Gestion du site de l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) – Renouvellement de contrat pour l'année 2026 avec l'entreprise OPSIS Gestion d'infrastructure inc.

10.2 Demandes d'entretien de cours d'eau sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) : mandat pour des études techniques

11. Sécurité incendie et civile

12. Réglementation

12.1 Projet de règlement numéro 69-25-6 modifiant le Règlement numéro 69-17 relatif à la compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à la partie du domaine de la collecte, du transport, du recyclage et de l'élimination des matières résiduelles afin d'assujettir la Ville de Saint-Basile-le-Grand à cette compétence

12.1.1 Avis de motion

12.1.2 Présentation et dépôt du projet

12.2 Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 94-25 encadrant l'implantation d'éoliennes commerciales sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : adoption

12.3 Projet de règlement numéro 93-25-1 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 93-25 visant à assurer la protection des milieux naturels sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

12.3.1 Avis de motion

12.3.2 Présentation et dépôt du projet

12.4 Projet de règlement numéro 86-25-7 modifiant le Règlement numéro 86-20 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

12.4.1 Avis de motion

12.4.2 Présentation et dépôt du projet

13. Ressources humaines

14. Sujets devant faire l'objet d'une décision du Conseil

15. Demandes d'appui

15.1 Union des municipalités du Québec (UMQ) – Fonds régions et ruralité (FRR) : demandes de modifications au cadre de gestion

15.2 MRC de Rouville – Mesures restrictives au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 15.3 MRC de Brome-Missisquoi – Ville de Farnham - Majorer le délai de traitement des demandes d'accès, de communication et de rectification, spécifiés aux articles 47 et 98 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1)
- 15.4 Retiré
- 15.5 Retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier
- 15.6 Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu – Siège au « Comité de cohabitation communauté port de Montréal »
16. Divers
17. Interventions de l'assistance
18. Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil et ils (elles) peuvent visionner la séance en direct via la plateforme de diffusion, soit la chaîne YouTube de la MRCVR. De plus, les citoyen(ne)s peuvent transmettre leur question au plus tard à midi la veille de la tenue de la séance.

Aucune question n'est adressée au Conseil de la MRCVR.

POINT 4. AFFAIRES DU CONSEIL

- 4.1 Procès-verbaux – Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2025

25-10-322

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2025 soit et est adopté, tel que rédigé par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 5. AFFAIRES COURANTES

Aucun sujet n'est abordé à ce point.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 6. RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

6.1 Télévision communautaire de la Vallée-du-Richelieu (T.C.V.R) inc. (TVR-9) : demande d'aide financière pour l'année 2026

25-10-323

ATTENDU QUE Télévision communautaire de la Vallée-du-Richelieu (T.C.V.R) inc. (TVR-9) a sollicité la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) afin d'obtenir un soutien financier pour l'année 2026 au montant de 40 000 \$;

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite encourager l'organisme à rechercher d'autres sources de financement;

ATTENDU QUE les états financiers de TVR-9 démontrent que cet organisme doit être soutenu, afin qu'il soit en mesure de maintenir une offre de services de qualité

ATTENDU QUE la MRCVR a réservé, au budget 2026, une somme de 40 000 \$ pour soutenir cet organisme;

ATTENDU QU'il y a lieu de soutenir cet organisme pour lui permettre de poursuivre ses activités et sa mission pour un montant de 40 000 \$ pour l'année 2026

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lavoie
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU D'accorder une aide financière à l'organisme Télévision communautaire de la Vallée-du-Richelieu (T.C.V.R) inc. (TVR-9), au montant de 40 000 \$ pour l'année 2026, mais que le versement de cette aide est conditionnel à la réception des états financiers 2025 de l'organisme, lesquels seront déposés au Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, avant ledit versement.

D'autoriser la préfète ou le préfet, et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document utile ou nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

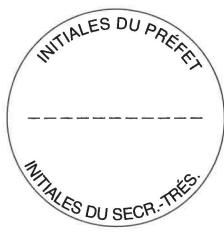
6.2 Dépôt des états financiers comparatifs au 30 septembre 2025

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la directrice générale et greffière-trésorière, madame Evelyne D'Avignon, dépose aux membres du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, qui acceptent, deux états financiers comparatifs portant sur les revenus et les dépenses, au 30 septembre 2025.

6.3 Grille tarifaire 2026 relative à des services de collecte adaptés offerts aux établissements du secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI) des territoires desservis par la MRC de La Vallée-du-Richelieu : adoption

25-10-324

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a compétence relativement à la gestion des matières résiduelles à l'égard des municipalités de Beloeil, Carignan, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Mathieu-de-Beloeil;



No de résolution
ou annotation

25-10-324 (Suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

- ATTENDU QU'à cet égard, la MRCVR est responsable, notamment, de la collecte, du transport et de l'élimination des déchets ultimes et de la collecte, du transport et de la valorisation des matières organiques;
- ATTENDU QUE cette responsabilité vise systématiquement le service aux unités résidentielles donc, à l'exception des habitations saisonnières, de tout lieu d'entreprise ou place d'affaires, de toute institution à but lucratif ou non, et de tout local distinct où s'exerce une activité à caractère économique ou administrative;
- ATTENDU QUE pour ce faire, la MRCVR a octroyé des contrats pour ces services;
- ATTENDU QUE ces contrats prévoient, outre le service résidentiel en bordure de rue, la possibilité de desservir des établissements du secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI), incluant des multilogements ou des unités regroupées, de 12 unités ou plus, avec des services adaptés à leurs besoins, tels que des services par conteneurs aux dimensions multiples et collectés à des fréquences variables, ainsi que des services par bacs roulants;
- ATTENDU QUE la MRCVR ne peut pas facturer directement ces services supplémentaires, les municipalités devant elles-mêmes les facturer aux bénéficiaires de ceux-ci;
- ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de toutes les municipalités desservies de pouvoir procéder à une facturation des services à des montants couvrant les coûts réels;
- ATTENDU QUE les différents services supplémentaires offerts au secteur ICI, via les contrats régionaux de la MRCVR à certains établissements de son territoire qui en font la demande, doivent faire l'objet d'une tarification spéciale;
- ATTENDU QUE la tarification doit être prévue aux règlements des municipalités concernées et qu'il est aussi souhaitable que cette tarification soit uniforme;
- ATTENDU QUE dans cette optique, il a été convenu que la MRCVR prépare et adopte une grille de tarification des services supplémentaires qui pourra être reprise intégralement par les municipalités concernées afin de les inclure à leur règlement respectif;
- ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'adoption de la grille tarifaire des services pour l'année 2026



No de résolution
ou annotation

25-10-324 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre-Luc Archambault
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU QUE la grille relative à la tarification pour l'année 2026 des services supplémentaires du secteur industriel, commercial et institutionnel, desservis sur le territoire des municipalités concernées par la compétence relative à la gestion des matières résiduelles de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, soit Beloeil, Carignan, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Mathieu-de-Beloeil, soit et est adoptée, telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Fonds local d'investissement (FLI) et programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) : provisions et radiations au 31 décembre 2025

25-10-325

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) ont reçu le tableau des provisions et des radiations recommandées, selon l'analyse des dossiers de prêts;

ATTENDU QUE tous les efforts nécessaires ont été faits pour récupérer les sommes et que les dossiers sont documentés en ce sens;

ATTENDU QUE la MRCVR doit s'assurer d'une présentation comptable au 31 décembre 2025, respectant les normes comptables canadiennes pour le secteur public

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Madame Julie Lavoie

ET RÉSOLU DE provisionner, au 31 décembre 2025, un montant de 2 754 \$ pour le prêt numéro PAU93-3 dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME), octroyé en 2022.

DE radier, au 31 décembre 2025, un montant de 45 090 \$ pour le prêt numéro PAU107 dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME), octroyé en 2020.

DE réduire la provision, au 31 décembre 2025, d'un montant de 2 511,06 \$ pour le prêt numéro PAU01-2, dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME), octroyé en 2021.

DE retirer la provision, au 31 décembre 2025, d'un montant de 1 222,24 \$ pour le prêt numéro 21PAU-016, dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME), octroyé en 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

25-10-326

6.5 Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire : demande d'aide financière pour la tenue de l'encan-bénéfice 30^e anniversaire

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) intervient afin de mettre en valeur et de renforcer l'attractivité de son territoire, par le biais de l'offre touristique et culturelle, et qu'elle a prévu des sommes pour soutenir les organismes du milieu;

ATTENDU QUE le Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire (MBAMSH) a présenté une demande d'aide financière dans le cadre de la Politique relative à l'aide financière, accordée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu au montant de 7 000 \$ pour le projet « Encan-bénéfice 30^e anniversaire »;

ATTENDU QUE le MBAMSH est une institution muséale qui articule son mandat autour de la préservation de la mémoire et de la promotion de l'héritage de trois figures emblématiques de la région : Paul-Émile Borduas, Ozias Leduc et Jordi Bonet;

ATTENDU QU'un bilan d'activités, incluant un rapport financier, devra être présenté par le MBAMSH à la MRCVR afin que soient évalués les retombées et l'impact des investissements effectués;

ATTENDU QU'il y a lieu de contribuer à ce projet pour un soutien financier de 7 000 \$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Julie Lavoie

ET RÉSOLU D'accorder, pour l'année 2025, une aide financière de 7 000 \$ au Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire, visant à soutenir le projet « Encan-bénéfice 30^e anniversaire ».

D'autoriser le préfet ou la préfète, et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, une entente de financement ainsi que tout document nécessaire ou utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 Bordereau des comptes à payer

25-10-327

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Monsieur Norman Teasdale

ET RÉSOLU QUE le montant de 31 868,68 \$ relatif aux services d'évaluation des municipalités régies par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 16-10, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

25-10-328

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Lavallée
APPUYÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin**

ET RÉSOLU QUE le montant de 144 018,32 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières recyclables, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 16-10, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-10-329

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Madame Julie Lavoie**

ET RÉSOLU QUE le montant de 432 595,16 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières ultimes, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 16-10, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-10-330

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc- André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve**

ET RÉSOLU QUE le montant de 88 277,49 \$ relatif aux dépenses concernant l'Écocentre régional, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 16-10, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-10-331

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Madame Julie Lavoie**

ET RÉSOLU QUE le montant de 190 403,58 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières organiques, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 16-10, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-10-332

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Colette Dubois
APPUYÉE PAR Monsieur Normand Teasdale**

ET RÉSOLU QUE le montant de 293 442,60 \$ relatif aux dépenses concernant la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 16-10, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

25-10-333

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le montant de 18 060,45 \$ relatif aux dépenses générales assumées pour l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 16-10, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-10-334

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc- André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU QUE le montant de 804 003,64 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'ensemble des municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 16-10, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 7. COMITÉS DE LA MRCVR

7.1 **Compte rendu de la rencontre du 4 septembre 2025 du Comité sur les aides financières (CAF) : adoption**

25-10-335

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 4 septembre 2025 du Comité sur les aides financières soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ

8.1 **Règlements d'urbanisme : conformité**

8.1.1 **Ville de Carignan – Règlement numéro 543 (2022)-4 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 543 (2022) afin de notamment permettre l'usage conditionnel « habitation générationnelle » dans plus de zone**

25-10-336

ATTENDU QUE la Ville de Carignan, par sa résolution numéro 25-09-299, a adopté le règlement numéro 543 (2022)-4 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 543 (2022);

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'étendre l'usage conditionnel « habitation générationnelle » sur le territoire de la Ville de Carignan;



No de résolution
ou annotation

25-10-336 (Suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 543 (2022)-4 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Madame Colette Dubois

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 543 (2022)-4, modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 543 (2022) de la Ville de Carignan, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.2 Ville de Chambly – Règlement final 2025-1431-37A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à autoriser dans certaines zones commerciales où l'usage C-2 Service est permis l'usage 6239.1 Salon de tatouage et de perçage, à retirer la disposition qui limite ce même usage à un seul dans la zone C-007, à ajouter l'usage C-4 Restauration à la zone P-064 (Pôle culturel), à autoriser une hauteur de bâtiment de 4 étages pour un usage C-2 Service dans la zone C-017 (De Périgny) et à modifier des dispositions touchant les toits plats, les clôtures, haies et murets

25-10-337

ATTENDU QUE la Ville de Chambly, par sa résolution numéro 2025-09-341, a adopté le règlement final 2025-1431-37A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à autoriser dans certaines zones commerciales où l'usage C-2 Service est permis l'usage 6239.1 Salon de tatouage et de perçage, à retirer la disposition qui limite ce même usage à un seul dans la zone C-007, à ajouter l'usage C-4 Restauration à la zone P-064 (Pôle culturel), à autoriser une hauteur de bâtiment de 4 étages pour un usage C-2 Service dans la zone C-017 (De Périgny) et à modifier des dispositions touchant les toits plats, les clôtures, haies et murets;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier les usages autorisés dans certaines zones et à ajouter des dispositions reliées à ces usages;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement final 2025-1431-37A est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire



No de résolution
ou annotation

25-10-337 (Suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Colette Dubois
APPUYÉE PAR Monsieur Martin Dulac**

ET RÉSOLU QUE le règlement final 2025-1431-37A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à autoriser dans certaines zones commerciales où l'usage C-2 Service est permis l'usage 6239.1 Salon de tatouage et de perçage, à retirer la disposition qui limite ce même usage à un seul dans la zone C-007, à ajouter l'usage C-4 Restauration à la zone P-064 (Pôle culturel), à autoriser une hauteur de bâtiment de 4 étages pour un usage C-2 Service dans la zone C-017 (De Périgny) et à modifier des dispositions touchant les toits plats, les clôtures, haies et murets, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.3 Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

8.1.3.1 Règlement n° 2009-002-018 modifiant le règlement de zonage n° 2009-002 afin d'encadrer l'implantation des dômes agricoles

25-10-338

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, par sa résolution numéro 2025-08-260, a adopté le règlement n° 2009-002-018 modifiant le règlement de zonage n° 2009-002 afin d'encadrer l'implantation de dômes agricoles;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'encadrer l'implantation et l'architecture des dômes agricoles;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

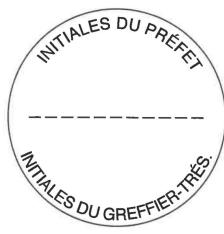
ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement n° 2009-002-018 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Madame Julie Lavoie**

ET RÉSOLU QUE le règlement n° 2009-002-018 modifiant le règlement de zonage n° 2009-002 afin d'encadrer l'implantation des dômes agricoles sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, soit, et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

25-10-339

8.1.3.2 Résolution numéro 2025-09-292 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 1008, du Rivage

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, par sa résolution numéro 2025-09-292, a accepté la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'immeuble situé au 1008, rue du Rivage;

ATTENDU QUE cette résolution doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE cette résolution a pour objet d'autoriser spécifiquement l'usage « Hôtellerie » sur le terrain au 1008, rue du Rivage;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de cette résolution, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que la résolution numéro 2025-09-292 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU QUE la résolution numéro 2025-09-292, autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le 1008, rue du Rivage, de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, soit, et est approuvée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.4 Ville de Saint-Basile-le-Grand

8.1.4.1 Résolution numéro 2025-09-316 – Approbation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI 25-04) – 361, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier – Lot 2 771 276 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly – Zone 102-C – Construction d'une habitation multifamiliale

25-10-340

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand, par sa résolution numéro 2025-09-316, a approuvé la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI 25-04) sur le lot 2 771 276 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, situé au 361, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, dans la zone 102-C;

ATTENDU QUE cette résolution doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE cette résolution a pour objet d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale;



No de résolution
ou annotation

25-10-340 (Suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QU'À la suite de l'étude de la résolution, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que la résolution numéro 2025-09-316 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU QUE la résolution numéro 2025-09-316 de la Ville de Saint-Basile-le-Grand relative à l'approbation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI 25-04) au 361, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, lot 2 771 276 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, dans la zone 102-C, pour la construction d'une habitation multifamiliale, soit, et est approuvée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.4.2 Règlement n° U-220-63 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'ajouter des dispositions pour l'usage habitation unifamiliale isolée desservie dans la zone 602-A

25-10-341

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand, par sa résolution numéro 2025-09-315, a adopté le règlement n° U-220-63 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'ajouter des dispositions pour l'usage habitation unifamiliale isolée desservie dans la zone 602-A;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier la grille des usages et des normes de la zone 602-A;

ATTENDU QU'À la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement n° U-220-63 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire



No de résolution
ou annotation

25-10-341 (Suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Lavallée**

ET RÉSOLU QUE le règlement n° U-220-63 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'ajouter des dispositions pour l'usage habitation unifamiliale isolée desservie dans la zone 602-A de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.5 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil – Règlement No. 22.10.10.25
modifiant le règlement de zonage No. 22.10 afin de modifier la grille de spécifications de la zone I-1 afin d'autoriser la classe d'usage « F) Les activités reliées à l'entreposage de biens et marchandises »

25-10-342

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, par sa résolution numéro 2025-009-004, a adopté le règlement No. 22.10.10.25 modifiant le règlement de zonage No. 22.10 afin de modifier la grille de spécifications de la zone I-1 afin d'autoriser la classe d'usage « F) Les activités reliées à l'entreposage de biens et marchandises »;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'autoriser une nouvelle classe d'usage dans la zone industrielle I-1 et d'y assujettir certaines normes;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement No. 22.10.10.25 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Lavallée**

ET RÉSOLU QUE le règlement No. 22.10.10.25 modifiant le règlement de zonage No. 22.10 afin de modifier la grille de spécifications de la zone I-1 afin d'autoriser la classe d'usage « F) Les activités reliées à l'entreposage de biens et marchandises » de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, soit, et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

25-10-343

- 8.2 Procès-verbal de correction – Résolution numéro 25-09-307 – Ville de Carignan : avis de démolition de l'immeuble situé au 2746, chemin Bellerive : dépôt

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la directrice générale et greffière-trésorière, madame Evelyne D'Avignon, dépose au Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, qui prend acte, un procès-verbal de correction à la résolution numéro 25-09-307.

- 8.3 Ville de Mont-Saint-Hilaire : avis de démolition de l'immeuble situé au 276-280, rue Saint-Hippolyte

ATTENDU QUE, le 3 septembre 2025, la Ville de Mont-Saint-Hilaire a fait parvenir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) un avis de décision autorisant la démolition d'un immeuble figurant à l'inventaire du patrimoine bâti, adopté par la MRCVR, en octobre 2022, concernant le 276-280, rue Saint-Hippolyte;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRCVR peut, dans les 90 jours de la réception de l'avis de démolition d'un immeuble patrimonial figurant à son inventaire du patrimoine bâti, désavouer la décision du comité de démolition ou du conseil de la municipalité;

ATTENDU QUE le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR a analysé la documentation fournie par la Ville de Mont-Saint-Hilaire, selon les critères d'évaluation prévus au Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi en considérant le degré d'authenticité, d'intégrité et la contribution à un ensemble à préserver de moindre importance;

ATTENDU QUE le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR considère également que l'état global du bâtiment visé est profondément compromis à la suite de l'incendie et que sa réhabilitation n'est pas envisageable puisque cette dernière serait trop dispendieuse;

ATTENDU QUE le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR conclut que la décision de la Ville de Mont-Saint-Hilaire d'autoriser la démolition est justifiée et recommande au Conseil de la MRCVR de ne pas utiliser son pouvoir de désaveu

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac**

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu n'exerce pas son pouvoir de désaveu concernant l'avis de décision autorisant la démolition de l'immeuble situé au 276-280, rue Saint-Hippolyte à Mont-Saint-Hilaire, et ce, sans condition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

25-10-344

8.4 Plan directeur régional de mobilité active (PDRMA) : adoption

ATTENDU QU'en avril 2022, le Conseil de la MRC de la Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a donné son aval à l'élaboration d'un Plan directeur régional de mobilité active (PDRMA), avec pour objectif de doter la région d'un cadre stratégique structurant, visant à améliorer et à promouvoir les déplacements actifs sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE depuis cette décision, plusieurs étapes clés ont été franchies pour assurer un processus rigoureux et participatif;

ATTENDU QUE trois grands objectifs principaux sont présentés dans le PDRMA, soit : une vision élargie de la mobilité active, un réseau inclusif et accessible, ainsi qu'un plan d'action concret et mesurable;

ATTENDU QUE le PDRMA a été élaboré, en incluant notamment une présentation du territoire, les composantes de la mobilité active, un diagnostic du territoire de la MRCVR et l'identification des enjeux ainsi qu'un plan d'action;

ATTENDU QUE le PDRMA fera l'objet d'une révision annuelle, en raison du caractère évolutif de la mobilité active;

ATTENDU QU'il serait souhaitable de constituer un comité multipartite, avec les parties prenantes, pour réaliser le PDRMA;

ATTENDU QUE les élections générales provinciales sont prévues le 5 octobre 2026, au Québec, il est opportun d'inviter les candidat(e)s à venir rencontrer les membres du Conseil de la MRCVR, en lien avec la mobilité

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Madame Julie Lavoie

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu approuve et adopte le Plan directeur régional de mobilité active, avec les modifications, dans le but de favoriser le développement de la mobilité active sur le territoire.

DE transmettre la présente résolution à monsieur Jonatan Julien, ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 9. DÉVELOPPEMENT

9.1 Économique

9.1.1 Réseau accès PME – Mise à jour du Comité aviseur AEQ de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

25-10-345

ATTENDU QUE le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) a annoncé, le 22 avril 2025, le déploiement du Réseau accès PME, ayant comme objectif de guider les entrepreneur(e)s de partout au Québec à chacune des étapes de développement de leur entreprise;



No de résolution
ou annotation

25-10-345 (Suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE la convention de subvention, intervenue le 18 septembre 2025 par l'adoption de la résolution numéro 25-09-311 entre le MEIE et la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), impose la révision du comité aviseur, composé d'un minimum de cinq acteurs économiques représentatifs du territoire de la MRCVR pour orienter et déterminer des pistes d'actions visant à mieux soutenir les entreprises;

ATTENDU QUE la MRCVR est la porte d'entrée pour le soutien aux entrepreneur(e)s;

ATTENDU QUE le Comité aviseur AEQ de la MRCVR a été créé et formé en mai 2021, par l'adoption de la résolution numéro 21-05-167;

ATTENDU QUE suivant l'annonce du 22 avril 2025, celui-ci devient le Comité aviseur Réseau accès PME;

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir la composition du comité aviseur, laquelle doit respecter les exigences du MEIE, à savoir un minimum de cinq personnes, composé d'acteurs économiques représentatifs du territoire de la MRCVR

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lavoie
APPUYÉE PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU DE maintenir le Comité aviseur, sous la nouvelle appellation Comité aviseur Réseau accès PME, et de mettre à jour sa composition, en respect des exigences prévues à la Convention de subvention – Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises, intervenue entre le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la MRC de La Vallée-du-Richelieu, afin que le Comité aviseur soit composé des membres suivants pour y siéger, soit :

- le préfet ou la préfète, représentant(e) de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;
- le maire ou la mairesse de la Ville de Chambly, représentant(e) de la ville la plus populeuse de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;
- deux personnes en provenance d'entreprises privées, situées sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;
- un(e) représentant(e) d'organisation économique du territoire.

QUE les député(e)s de l'Assemblée nationale, ou leur représentant(e), dont la circonscription couvre le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu ou un(e) représentant(e) du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, ainsi que madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, peuvent assister aux rencontres du comité aviseur à titre d'observateur(-trice)s seulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 10. ENVIRONNEMENT

10.1 Écocentre régional

10.1.1 Contrat de services pour la collecte, le transport et le traitement des matelas et des sommiers à l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu pour les années 2026 et 2027 : octroi

25-10-346

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) souhaite retenir les services d'une entreprise pour les services pour la collecte, de transport et de traitement des matelas et des sommiers usagers déposés à l'Écocentre régional situé au 60, rue Fisher, Mont-Saint-Hilaire, province de Québec, J3G 4S6, en vue d'être valorisés, pour les années 2026 et 2027;

ATTENDU QU'à cet effet, la MRCVR a sollicité, par demande de prix, deux entreprises spécialisées dans ce domaine, le tout en conformité des dispositions relatives à l'octroi de contrat de gré à gré prévues au Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle de la MRCVR et au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QU'une seule offre a été obtenue, présentée par l'entreprise Recyc-Matelas inc., au montant de 122 087,35 \$, taxes incluses, conformément aux estimations établies au bordereau de prix et que cette offre répond aux exigences de la demande de prix;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance de l'offre déposée et du contrat à intervenir et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Lavallée
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU D'octroyer le contrat de services pour la collecte, le transport et le recyclage des matelas et des sommiers usagés déposés à l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, situé au 60, rue Fisher, Mont-Saint-Hilaire, province de Québec, J3G 4S6, pour les années 2026 et 2027 à l'entreprise Recyc-Matelas inc. pour le prix soumis, en fonction des estimations données, au montant de 122 087,35 \$, taxes incluses.

D'autoriser que les paiements relatifs à ces services soient effectués en fonction des quantités réelles et des services rendus.

D'autoriser la préfète ou le préfet et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, ledit contrat ainsi que tout document utile ou nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.1.2 Contrat de services pour la collecte, le transport et le traitement du polystyrène à l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu pour les années 2026 à 2028 : octroi

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) souhaite retenir les services d'une entreprise pour collecter, transporter et traiter le polystyrène déposé à l'Écocentre régional situé au 60, rue Fisher, Mont-Saint-Hilaire, province de Québec, J3G 4S6, pour les années 2026 à 2028;

25-10-347
Ajustement de cette
résolution lors de la
séance du Conseil du
26 novembre 2025,
par la résolution
numéro 25-11-347,
en vue d'ajuster
certaines conditions
du contrat



No de résolution
ou annotation

25-10-347 (Suite)
Ajustement de cette résolution lors de la séance du Conseil du 26 novembre 2025, par la résolution numéro 25-11-347, en vue d'ajuster certaines conditions du contrat

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'à cet effet la MRCVR a effectué des démarches auprès de deux entreprises spécialisées dans ce domaine, le tout conformément aux dispositions relatives à l'octroi de contrat de gré à gré, prévues au Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle de la MRCVR et au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QU'une seule offre a été obtenue, laquelle a été présentée par l'entreprise Polymos inc., au montant de 35 017,36 \$, taxes incluses, conformément aux estimations établies au bordereau de prix et que cette offre répond aux exigences de la demande de prix;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance du contrat à intervenir et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre-Luc Archambault
APPUYÉ PAR Madame Colette Dubois

ET RÉSOLU D'octroyer le contrat de services pour la collecte, le transport et le traitement du polystyrène à l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, pour les années 2026 à 2028, à l'entreprise Polymos inc., pour le prix soumis, en fonction des estimations données, au montant de 35 017,36 \$, taxes incluses.

D'autoriser que les paiements relatifs à ces services soient effectués en fonction des quantités réelles et des services rendus.

D'autoriser la préfète ou le préfet et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, ledit contrat ainsi que tout document utile ou nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.1.3 Contrat de services pour le déneigement de l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) pour la saison hivernale 2025-2026 : octroi

25-10-348

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) souhaite retenir les services d'une entreprise pour le déneigement du site de l'Écocentre régional, situé au 60, rue Fisher, Mont-Saint-Hilaire, province de Québec, J3G 4S6, pour la saison d'hivernale 2025-2026, en prévoyant une option de renouvellement du contrat de services pour la saison hivernale 2026-2027;

ATTENDU QU'à cet effet, la MRCVR a sollicité cinq (5) entreprises, par demande de prix, le tout, conformément au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et au Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle de la MRCVR;

ATTENDU QU'une seule offre a été reçue, soit celle de l'entreprise Déneigement Campagnard inc., au montant de 48 404,48 \$, taxes incluses, pour la saison hivernale 2025-2026, laquelle répond aux exigences de la demande de prix;



No de résolution
ou annotation

25-10-348 (Suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance de l'offre de services déposée et du contrat à intervenir et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Madame Julie Lavoie

ET RÉSOLU D'octroyer le contrat pour les services de déneigement du site de l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, situé au 60, rue Fisher, Mont-Saint-Hilaire, province de Québec, J3G 4S6, pour la saison hivernale 2025-2026, à l'entreprise Déneigement Campagnard inc., pour le prix soumis de 48 404,48 \$, taxes incluses, lequel contrat prévoit une option de renouvellement, à la discrétion de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, couvrant la saison hivernale 2026-2027, au prix soumis de 48 979,35 \$, taxes incluses.

D'autoriser la préfète ou le préfet et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, le contrat ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.1.4 Contrat de services pour le broyage des branches, le transport et le traitement des copeaux de l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) pour les années 2026 et 2027 : octroi

25-10-349

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) souhaite retenir les services d'une entreprise pour le broyage des branches, le transport et le traitement des copeaux à l'Écocentre régional, situé au 60, rue Fisher, Mont-Saint-Hilaire, province de Québec, J3G 4S6, pour les années 2026 et 2027;

ATTENDU QU'à cet effet, la MRCVR a sollicité, par demande de prix, six (6) entreprises, le tout conformément au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et au Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle de la MRCVR;

ATTENDU QUE deux (2) offres ont été reçues et que Broyage RM inc. a présenté l'offre au prix le plus bas, au montant de 103 362,53 \$, taxes incluses, en fonction des estimations établies au Bordereau de prix, laquelle répond aux exigences du de la demande prix;

ATTENDU QUE le prix offert est établi selon le tonnage évalué de branches broyées et le nombre évalué de déplacements effectués;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance de l'offre déposée et du contrat à intervenir et s'en déclarent satisfaits



No de résolution
ou annotation

25-10-349 (Suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier**

ET RÉSOLU D'octroyer le contrat de services pour le broyage des branches, le transport et le traitement des copeaux à l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, situé au 60, rue Fisher, Mont-Saint-Hilaire, province de Québec, J3G 4S6, pour les années 2026 et 2027, à l'entreprise Broyage RM inc. pour le prix soumis, en fonction des estimations données, au montant de 103 362,53 \$, taxes incluses.

D'autoriser que les paiements relatifs à ces services soient effectués en fonction des quantités réelles et des services rendus.

D'autoriser la préfète ou le préfet et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, le contrat ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.1.5 Gestion du site de l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) – Renouvellement de contrat pour l'année 2026 avec l'entreprise OPSIS Gestion d'infrastructure inc.

25-10-350

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) opère un Écocentre régional dans la ville de Mont-Saint-Hilaire, depuis le 6 novembre 2021;

ATTENDU QUE le contrat pour la gestion du site de l'Écocentre régional, actuellement en vigueur, adjugé et octroyé par la résolution numéro 22-09-292 à l'entreprise OPSIS Gestion d'infrastructures inc., d'une durée initiale de trois ans, prend fin le 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE ce contrat prévoit des options de renouvellement pour deux périodes additionnelles de renouvellement d'une année chacune pouvant être prises individuellement, à la seule discrétion de la MRCVR;

ATTENDU QUE la MRCVR est satisfaite des services rendus par l'entreprise OPSIS Gestion d'infrastructures inc. lors du mandat initial, couvrant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE l'utilisation et l'entretien des équipements, des outils et des fournitures, mis à la disposition de OPSIS Gestion d'infrastructures inc. par la MRCVR, doit s'effectuer en conformité des clauses prévues au contrat à cet effet;

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite se prévaloir de la première période additionnelle de renouvellement d'un an prévue au contrat, pour l'année 2026



No de résolution
ou annotation

25-10-350 (suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU DE renouveler le contrat adjugé et octroyé à l'entreprise OPSIS Gestion d'infrastructures inc., par la résolution numéro 22-09-292, pour la gestion de l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, pour une période additionnelle d'un an, débutant le 1^{er} janvier 2026 et se terminant le 31 décembre 2026, selon les prix soumis pour l'année 2026 et selon les mêmes termes et les mêmes conditions prévus au contrat initial.

D'autoriser la préfète ou le préfet et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document utile ou nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Demandes d'entretien de cours d'eau sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) : mandat pour des études techniques

25-10-351

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a reçu des demandes d'entretien pour les cours d'eau suivants :

- **Auclair**, branche 1, à Otterburn Park et à Mont-Saint-Hilaire;
- **Beauregard**, branches principale et 1, à Chambly;
- **Beloeil**, branche 12, à Saint-Mathieu-de-Beloeil;
- **Beloeil**, branche 6, à Saint-Mathieu-de-Beloeil et à Sainte-Julie;
- **Bernard**, branche Grande Décharge, à Beloeil et à Saint-Basile-le-Grand;
- **Deslauriers**, branches principale et 1A, à Saint-Basile-le-Grand, à Saint-Bruno-de-Montarville et à Sainte-Julie;
- **Fossé Chicoine**, branche principale, à Beloeil, à Saint-Marc-sur-Richelieu et à Saint-Mathieu-de-Beloeil;
- **Hébert**, branche principale, à Saint-Charles-sur-Richelieu.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) (RLRQ, c. C-47.1), la MRCVR a le devoir de réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens et que des démarches afin de respecter cette obligation ont été effectuées par la MRCVR, incluant la demande de la compétence pour la gestion de ces travaux, le cas échéant (article 109, LCM);

ATTENDU QUE l'octroi d'un mandat de services professionnels en ingénierie pour les huit (8) projets d'entretien de cours d'eau a été recommandé par le Comité de travail sur les cours d'eau de la MRCVR, lors de la rencontre tenue le 10 février 2025;

ATTENDU QUE pour chaque cours d'eau visé par d'éventuels travaux d'entretien, une analyse complète et la préparation des documents, des plans et des devis nécessaires aux demandes d'autorisation et aux travaux, sont des étapes préalables et essentielles auxdits projets d'entretien;



No de résolution
ou annotation

25-10-351 (Suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE la MRCVR a adjugé et octroyé, par la résolution numéro 25-09-315, à la firme Tétra Tech QI inc., le contrat pour les services professionnels en ingénierie pour les études et la conception de projets d'entretien de cours d'eau de la MRCVR qui seront requis, et ce, pour une durée de trois (3) ans, se terminant le 17 septembre 2028 et, prévoyant une (1) option de renouvellement pour une (1) période additionnelle de deux (2) ans;

ATTENDU QU'il est opportun que le Conseil de la MRCVR prenne acte du mandat confié à la firme Tetra Tech QI inc. pour la préparation des études techniques pour les huit (8) projets d'entretien de cours d'eau, le tout conformément aux dispositions du contrat, et qu'il entérine celui-ci

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Madame Julie Lavoie

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu prend acte et entérine les mandats pour la préparation des études techniques confiées à la firme Tetra Tech QI inc., pour huit (8) projets d'entretien de cours d'eau, le tout selon les modalités et les conditions prévues au contrat pour les services professionnels en ingénierie pour les études et la conception de projets d'entretien et d'aménagement de cours d'eau, situés sur le territoire ou en partie de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, lequel contrat a été adjugé et octroyé à la firme le 18 septembre 2025, soit pour les cours d'eau suivants :

- **Auclair**, branche 1, à Otterburn Park et à Mont-Saint-Hilaire;
- **Beauregard**, branches principale et 1, à Chambly;
- **Beloeil**, branche 12, à Saint-Mathieu-de-Beloeil;
- **Beloeil**, branche 6, à Saint-Mathieu-de-Beloeil et à Sainte-Julie;
- **Bernard**, branche Grande Décharge, à Beloeil et à Saint-Basile-le-Grand;
- **Deslauriers**, branches principale et 1A, à Saint-Basile-le-Grand, à Saint-Bruno-de-Montarville et à Sainte-Julie;
- **Fossé Chicoine**, branche principale, à Beloeil, à Saint-Marc-sur-Richelieu et à Saint-Mathieu-de-Beloeil;
- **Hébert**, branche principale, à Saint-Charles-sur-Richelieu.

QUE les coûts de l'ensemble des travaux d'entretien desdits cours d'eau, incluant les services professionnels, soient répartis au prorata des superficies contributives du bassin versant des municipalités concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 11. SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun sujet n'est abordé à ce point.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 12. RÉGLEMENTATION

- 12.1 Projet de règlement numéro 69-25-6 modifiant le Règlement numéro 69-17 relatif à la compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à la partie du domaine de la collecte, du transport, du recyclage et de l'élimination des matières résiduelles afin d'assujettir la Ville de Saint-Basile-le-Grand à cette compétence

12.1.1 Avis de motion

UN AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR YVES LESSARD À L'EFFET QUE LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 69-17 AYANT POUR OBJET D'ASSUJETTIR LA VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND À LA COMPÉTENCE DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU RELATIVE À LA PARTIE DU DOMAINE DE LA COLLECTE, DU TRANSPORT, DU RECYCLAGE ET DE L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, SERA DÉPOSÉ POUR ADOPTION.

12.1.2 Présentation et dépôt du projet

Monsieur Yves Lessard présente et dépose le projet de règlement numéro 69-25-6 modifiant le Règlement numéro 69-17 relatif à la compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à la partie du domaine de la collecte, du transport, du recyclage et de l'élimination des matières résiduelles afin d'assujettir la Ville de Saint-Basile-le-Grand à cette compétence.

- 12.2 Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 94-25 encadrant l'implantation d'éoliennes commerciales sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : adoption

25-10-352

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a l'obligation d'élaborer, d'adopter et de maintenir en vigueur, en tout temps et sur l'ensemble de son territoire, un schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE la MRCVR a adopté, le 2 février 2007, le Règlement numéro 32-06 édictant le Schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRCVR;

ATTENDU QUE l'implantation d'éoliennes peut avoir des impacts sur l'environnement et sur le paysage;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir un encadrement pour l'implantation d'éoliennes sur le territoire, et ce, jusqu'à ce que la MRCVR ait complété la révision de son Schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE, depuis le 1^{er} décembre 2024, de nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) sont en vigueur, et que l'une d'entre elles concerne spécifiquement le développement durable de l'énergie éolienne;

ATTENDU QUE la MRCVR a amorcé la révision de son SAR, le 21 mai 2020, par l'adoption de la résolution numéro 20-05-242, dans le but d'adopter un schéma d'aménagement de troisième génération;



No de résolution
ou annotation

25-10-352 (Suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE l'article 64 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) permet à une MRC qui procède à la révision de son schéma d'aménagement et de développement, d'adopter, à titre temporaire, toute mesure nécessaire visant à restreindre une utilisation du sol, une construction ou une opération cadastrale qui pourrait être incompatible avec les orientations prévues dans le schéma en cours de révision;

ATTENDU QU'un avis de motion, annonçant l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire (RCI) à cet effet, a été donné lors de la séance du Conseil du 19 août 2025, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QUE des copies de ce projet de règlement sont disponibles au public pour consultation depuis la séance durant laquelle le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement depuis la présentation et le dépôt de celui-ci;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance du Règlement de contrôle intérimaire numéro 94-25 encadrant l'implantation d'éoliennes commerciales sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le Règlement de contrôle intérimaire numéro 94-25 encadrant l'implantation d'éoliennes commerciales sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, soit, et est adopté, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.3 Projet de règlement numéro 93-25-1 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 93-25 visant à assurer la protection des milieux naturels sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

12.3.1 Avis de motion

UN AVIS DE MOTION EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR MONSIEUR PATRICK MARQUÈS, À L'EFFET QUE LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, UN RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMNAIRE NUMÉRO 93-25 VISANT À ASSURER LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA VALLÉE DU RICHELIEU AFIN DE RÉPONDRE À CERTAINS ENJEUX, SERA DÉPOSÉ POUR ADOPTION.

12.3.2 Présentation et dépôt du projet

Monsieur Patrick Marquès présente et dépose aux membres du Conseil le projet de règlement numéro 93-25-1 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire numéro 93-25 visant à assurer la protection des milieux naturels sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 12.4 Projet de règlement numéro 86-25-7 modifiant le Règlement numéro 86-20 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

12.4.1 Avis de motion

UN AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR ALAIN LAVALLÉE, À L'EFFET QUE LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION POUR LES BIENS ET SERVICES DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR), AYANT POUR OBJET DE RÉVISER LES SOMMES EXIGIBLES POUR LA FOURNITURE DE BIENS ET SERVICES DE LA MRCVR ET DE METTRE À JOUR SON CONTENU, SERA DÉPOSÉ POUR ADOPTION.

12.4.2 Présentation et dépôt du projet

Monsieur Alain Lavallée présente et dépose le projet de règlement numéro 86-25-7 modifiant le Règlement numéro 86-20 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

POINT 13. RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 14. SUJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION DU CONSEIL

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 15. DEMANDES D'APPUI

- 15.1 Union des municipalités du Québec (UMQ) – Fonds régions et ruralité (FRR) : demandes de modifications au cadre de gestion

25-10-353

ATTENDU la résolution CA-2025-09-10 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), concernant des demandes de modifications au cadre de gestion du Fonds régions et ruralité (FRR);

ATTENDU QUE le FRR est un programme important pour le milieu municipal puisqu'il a, notamment pour objectifs de favoriser le développement économique et social des régions et des zones rurales, de stimuler l'attractivité des régions pour attirer et assurer une meilleure rétention de la population, et de soutenir l'innovation locale et d'encourager les initiatives communautaires;

ATTENDU QUE le nouveau cadre de gestion du FRR, publié en juin 2025, restreint l'autonomie municipale, notamment en limitant le nombre d'organisations admissibles aux sommes du FRR et que l'aide financière provenant du FRR est désormais considérée comme une aide gouvernementale plutôt que comme une contribution du milieu, alors que le seuil maximal d'aide gouvernementale est limité à 80 % des dépenses admissibles;



No de résolution
ou annotation

25-10-353 (Suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE ce cadre de gestion comporte plusieurs enjeux de mise en œuvre, tels qu'un calendrier de décaissement de l'aide financière versée aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté (MRC), lequel pourrait entraîner des enjeux de liquidité pour celles-ci et des modalités en matière de frais de gestion et de reconnaissance du temps consacré à des projets qui compromettent la stabilité des équipes responsables du développement économique local et régional;

ATTENDU QUE les municipalités locales et les MRC doivent composer avec une lourdeur administrative en constante augmentation;

ATTENDU QUE le seuil maximal d'aide financière pouvant être versé à une entreprise par un organisme municipal, en vertu de la *Loi sur l'interdiction des subventions municipales*, est établi à 150 000 \$, depuis plus de 15 ans, et qu'il ne reflète plus les besoins des entreprises;

ATTENDU QUE les fonds du FRR sont administrés en partie par des élu(e)s municipaux(-ales) qui sont imputables devant la population

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu appuie l'Union des municipalités du Québec et demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au Secrétariat du Conseil du trésor, de modifier le cadre de gestion du Fonds régions et ruralité afin :

- d'accroître le nombre d'organismes admissibles pour que les municipalités locales et les MRC puissent appuyer les projets les plus porteurs, en fonction de leur réalité locale et régionale;
- que l'aide financière provenant du Fonds régions et ruralité soit à nouveau considérée comme une contribution du milieu, plutôt qu'une aide gouvernementale;
- que les frais de gestion permis pour le volet 2 soient revus à la hausse pour qu'ils reflètent le coût réel de gestion et qu'ils permettent d'assurer une meilleure stabilité en matière de ressources humaines;
- que la séquence de décaissement de l'aide financière versée aux municipalités locales et aux MRC soit devancée, pour qu'un deuxième versement puisse être effectué, avant le 31 mars 2027;
- que le temps investi par les municipalités locales et par les MRC pour appuyer et soutenir des projets soit reconnu comme une contribution admissible à une aide financière;
- que les ajustements apportés au cadre de gestion veillent à ne pas alourdir les processus, notamment dans un contexte de rareté de main-d'œuvre et de ressources financières limitées.

DE demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et au Secrétariat du Conseil du trésor que le seuil maximum d'aide financière aux entreprises, prévu par la *Loi sur l'interdiction des subventions municipales*, soit haussé à 300 000 \$.



No de résolution
ou annotation

25-10-353 (Suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

DE transmettre copie de cette résolution à madame Geneviève Guilbault, ministre des Affaires municipales, à madame Danièle Cantin, secrétaire du Conseil du trésor, ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.2 MRC de Rouville – Mesures restrictives au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET)

25-10-354

ATTENDU la résolution numéro 25-08-176 de la MRC de Rouville, concernant les mesures restrictives au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET);

ATTENDU QU'au cours de la dernière année, le gouvernement fédéral a annoncé d'importants changements au PTET, notamment l'instauration d'un plafond de 10 % pour les postes à bas salaires, la réduction de la durée des permis de travail à un (1) an, ainsi qu'un alourdissement des démarches administratives;

ATTENDU QUE ces nouvelles mesures fragilisent directement de nombreuses entreprises locales, lesquelles doivent déjà composer avec une pénurie de main-d'œuvre persistante;

ATTENDU QU'en limitant l'accès aux travailleuses et aux travailleurs étrangers temporaires, le gouvernement risque de freiner la production, de retarder la réalisation de projets d'investissement et, ultimement, de compromettre la pérennité de certains emplois locaux;

ATTENDU QUE ces restrictions ont également d'importantes répercussions humaines, en compromettant les projets de vie de nombreuses personnes qui aspiraient à s'établir durablement dans la région, à apprendre le français et à s'intégrer pleinement à nos communautés;

ATTENDU QUE les témoignages recueillis sur le terrain, tant auprès des entreprises que des travailleuses et des travailleurs étrangers temporaires concernés, confirment l'ampleur des impacts négatifs engendrés par ces nouvelles mesures;

ATTENDU QUE cette mobilisation est essentielle pour protéger la vitalité économique et sociale des territoires touchés, notamment celui de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), et éviter que ces restrictions ne compromettent leur développement économique et social

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu appuie la MRC de Rouville et demande au gouvernement fédéral de réviser rapidement les mesures restrictives du Programme des travailleurs étrangers temporaires.



No de résolution
ou annotation

25-10-354 (Suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

DE transmettre cette résolution au premier ministre du Canada, monsieur Mark Carney, à Emploi et Développement social Canada, à monsieur Yves-François Blanchet, député fédéral, à la Fédération québécoise des municipalités, à la MRC de Rouville et aux municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.3 MRC de Brome-Missisquoi – Ville de Farnham - Majorer le délai de traitement des demandes d'accès, de communication et de rectification, spécifiés aux articles 47 et 98 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1)

25-10-355

ATTENDU la résolution numéro 332-0825 de la MRC de Brome Missisquoi appuyant la résolution 2025-352 de la Ville de Farnham concernant le délai de traitement des demandes d'accès, de communication et de rectification spécifiés aux articles 47 et 98 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);

ATTENDU QUE ladite loi accorde un délai de vingt (20) jours pour répondre aux demandes d'accès, de communication ou de rectification, lequel peut être prolongé de dix (10) jours supplémentaires;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec ne possèdent pas de service exclusivement dédié au traitement de ces demandes et qu'un délai total de trente (30) jours calendrier n'est plus possible, sans nuire au déroulement normal des activités administratives municipales

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Colette Dubois

ET RÉSOLU D'appuyer la résolution numéro 332-0825 de la MRC de Brome-Missisquoi, appuyant la résolution numéro 2025-352 de la Ville de Farnham et de demander au gouvernement du Québec de prolonger à quarante-cinq (45) jours ouvrables le délai prescrit aux articles 47 et 98 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), afin de permettre un traitement adéquat des demandes, sans nuire aux autres responsabilités des administrations municipales.

DE transmettre la présente résolution à monsieur Jean-François Roberge, député de Chambly et ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Protection des renseignements personnels, monsieur Simon Jolin-Barrette, député de Borduas, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à la MRC Brome-Missisquoi ainsi qu'aux municipalités locales du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

15.4 Compensation aux municipalités rurales de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Ce point est retiré.

15.5 Retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier

25-10-356

ATTENDU QUE les contrôleurs routiers du Québec jouent un rôle essentiel dans la sécurité publique, notamment en veillant à la surveillance des véhicules lourds, au respect des normes sur le transport des matières dangereuses, à la réalisation des opérations de contrôle de la vitesse, ainsi qu'à la sécurité du transport scolaire et du transport de personnes;

ATTENDU QUE depuis la décision rendue le 6 mars 2025 par le Tribunal administratif du travail (TAT), une part importante des activités des contrôleurs routiers est suspendue ou considérablement réduite, notamment en raison du confinement de ces agents aux postes de contrôle (balances);

ATTENDU QUE cette limitation nuit directement à la capacité des contrôleurs routiers à intervenir de façon préventive et efficace sur le terrain, ce qui accroît les risques d'accident liés à la non-conformité des véhicules lourds, au transport inadéquat de matières dangereuses, aux surcharges, à l'usure mécanique ou encore à la fatigue des conducteurs;

ATTENDU QUE la période estivale ainsi que la rentrée scolaire constituent des moments critiques sur le réseau routier, en raison de l'intensification de la circulation, de l'augmentation du transport touristique, et du retour en grand nombre des autobus scolaires transportant des enfants;

ATTENDU QUE l'inaction du gouvernement du Québec, depuis le jugement du TAT, constitue une situation préoccupante et que des mesures concrètes sont nécessaires afin de restaurer la capacité d'intervention complète des contrôleurs routiers;

ATTENDU QUE la sécurité routière constitue une responsabilité partagée entre les différents paliers de gouvernement, et que les municipalités ont à cœur d'assurer la sécurité de leurs citoyennes et de leurs citoyens

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard**

ET RÉSOLU D'appuyer la demande adressée au gouvernement du Québec afin qu'il donne suite, sans délai, à la décision rendue par le Tribunal administratif du travail, le 6 mars 2025, en mettant en place les mesures nécessaires pour assurer le retour complet et sécuritaire des activités des contrôleurs routiers, sur l'ensemble du territoire québécois.



No de résolution
ou annotation

25-10-356 (Suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

DE transmettre la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à monsieur Jonatan Julien, ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec, à monsieur François Bonnardel, ministre de la Sécurité publique du Québec, à mesdames Annie Lafond, présidente-directrice générale, par intérim, et Dominique Savoie, présidente du Conseil d'administration, de la Société d'assurance automobile du Québec, aux municipalités locales du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.6 Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu – Siège au « Comité de cohabitation communauté port de Montréal »

Voir la résolution numéro 2025-10-324 de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, jointe au présent point. Si les membres du Conseil se disent favorables, la proposition suivante pourrait être déposée :

25-10-357

ATTENDU la résolution numéro 2025-10-324 de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu relative à sa volonté de mandater l'une de ses citoyennes ou l'un de ses citoyens pour siéger à titre de représentant(e) au sein « Comité de cohabitation communauté port de Montréal »;

ATTENDU QUE le comité de cohabitation communauté port de Montréal vise à favoriser le dialogue et la collaboration entre le port, la communauté locale et les différents partenaires;

ATTENDU QUE ce comité est formé de représentantes et de représentants d'organismes locaux, d'administrations municipales ou encore de citoyennes ou de citoyens et qu'il offrira un espace régulier de dialogue et de partage d'informations concernant le projet;

ATTENDU QUE la participation citoyenne est essentielle afin d'assurer une représentation équitable des intérêts de la communauté de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, et que celle-ci souhaite encourager l'implication des citoyennes et des citoyens au sein des instances dédiées à favoriser une cohabitation harmonieuse avec le port de Montréal;

ATTENDU QUE la construction du port de Montréal aura des impacts sur la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, notamment en matière de qualité de vie, d'environnement et d'aménagement du territoire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Madame Julie Lavoie

ET RÉSOLU D'appuyer la résolution numéro 2025-10-324 de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, afin que celle-ci puisse mandater et recommander l'une de ses citoyennes ou l'un de ses citoyens, qu'elle identifiera et qu'elle sélectionnera selon des critères de représentativité et d'intérêt pour la communauté, en tenant compte des enjeux spécifiques auxquels la municipalité pourrait être confrontée, en lien avec les activités du port, pour siéger à titre de représentant(e) au sein du Comité de cohabitation communauté port de Montréal.



No de résolution
ou annotation

25-10-357 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

DE transmettre la présente résolution au Comité de cohabitation communauté port de Montréal et à la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 16. DIVERS

La préfète, madame Marilyn Nadeau, remercie ses collègues pour les dernières années. Elle souligne également le départ à la retraite de monsieur Yves Lessard et le départ pour de nouvelles fonctions professionnels de monsieur Martin Dulac. Elle profite de l'occasion pour les remercier de leur dévouement pour la région.

POINT 17. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil et ils (elles) peuvent visionner la séance en direct via la plateforme de diffusion, soit la chaîne YouTube de la MRCVR. De plus, les citoyen(ne)s peuvent transmettre leur question au plus tard à midi la veille de tenue de la séance.

Des réponses sont données aux citoyen(ne)s suivant les questions qu'ils (qu'elles) ont adressées aux membres du Conseil.

POINT 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

25-10-358

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est levée, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 20 h 16.

Evelyne D'Avignon
Directrice générale et greffière-trésorière

Marilyn Nadeau
Préfète